



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 octobre 2020 à 20 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt, le vingt octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, maire,

**Présents** : MM. LAGRANGE Daniel, END Renaud, PERROT Jean, HOLLECKER Frédéric, COLLAS Philippe, PFISTER Paul, PESME Sébastien, Mmes BOUVIER-LEJEUNE Adeline, KOZEL Sophie, TERGORESSE Laetitia, DUCHESNE Marie, FONTAINE Mauricette, VILLENEUVE Aurélie, GASPARD Marina, KOENIG Romy

**Procurations** : M PERROT Jean à Mme VILLENEUVE Aurélie – M. GERARD Sébastien à Mme GASPARD Marina

**Excusés** MM HANU Christophe, USTUN Métin, GERARD Sébastien, Mme WEIGERDING Corinne.

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie KOZEL

### Approbation du PV du conseil du 20 Octobre 2020

#### Ordre du jour :

- 01° Approbation PV du dernier conseil
- 02° Recours aux services facultatifs proposés par le CDG 54
- 03° Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »
04. Approbation règlement du conseil Municipal
05. Tarifs supplémentaires Base de loisirs (ajournée)
06. Contrat de maintenance carrefours à feux tricolores
07. Convention fourniture de sel de déneigement
08. Astreintes hivernales
09. Acceptation de devis
10. Remboursement de frais à un agent (ajoutée)
- 11° Questions diverses

### **Services facultatifs du centre de gestion de Meurthe et Moselle**

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités (0,8 % de la masse salariale).

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

La cotisation additionnelle de 0,4 % avait été remplacée par une facturation des prestations de la SPL. Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a estimé que la création de cette SPL était irrégulière.

Le centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL et de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les convention adéquates. Il convient donc de remettre en place des conventions pour les services du CDG auxquels a recours la commune.

Pour des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité :

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).  
Une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire).

Pour des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92 <sup>ème</sup> de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante

Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

La majorité est atteinte

### **Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »**

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- Accorde au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 2 600 € au titre de cette opération.

La majorité est atteinte

### **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Considérant l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Il fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire,
- Les conditions de consultation des projets de marchés et de contrats prévue à l'article L.2121-12 du CGCT,
- Les règles de présentation des dossiers,
- Les règles d'examen des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil,
- Les règles relatives aux questions orales,
- Les dispositions organisant le fonctionnement du Conseil et des commissions.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La majorité est atteinte

### **Contrat de maintenance carrefours à feux tricolores**

Considérant que le contrat de maintenance des carrefours à feux tricolores est arrivé à échéance,

Considérant la proposition de la société AXIMUM de CHAUDENEY SUR MOSELLE pour le renouvellement dudit contrat,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer le nouveau contrat ci-annexé, pour un coût de prestation de 2 328 € TTC à raison de deux visites par an des installations en service.

La majorité est atteinte

### **Convention pour la fourniture de sel de déneigement 2020/2021**

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire la convention avec l'entreprise LOCABENNES WINDEL SAS de Neuves-Maisons, pour la fourniture de sel de déneigement pour l'hiver 2020-2021 pour un montant de 176.50 € HT la tonne
- Autorise le maire à signer ladite convention.

La majorité est atteinte

### **Astreintes 2020-2021**

Vu les modalités de rémunération des astreintes de la filière technique dans la Fonction Publique Territoriale précisées par le décret n° 2005-542

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal en date du 2 octobre 2015,

La période d'astreinte s'entendant comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail,

La mise en place des périodes d'astreinte intervenant dans les cas suivants : événements climatiques (neige, verglas, inondation, tempête),

Sont concernés les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet du service technique

Les périodes d'astreintes sont organisées par semaine complète selon un planning établi.

Les agents sont prévenus au moins 15 jours avant le démarrage de la période (sauf contraintes météorologiques). Lors de l'intervention, les moyens adéquates sont mis à leur disposition (téléphone portable, véhicule équipé d'une lame, équipement de protection individuelle).

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

## MODALITES DE REMUNERATIONS DES ASTREINTES :

Période d'astreintes 2020-2021	16 novembre 2020 au 12 mars 2021
Semaines complètes	159.20 €

L'indemnisation horaire des interventions versée en application du titre II du décret du 14 avril 2015 susvisé pendant les périodes d'astreinte est de :

- 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine,
- 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les situations et modalités d'organisation des astreintes telles qu'indiquées ci-dessus,
- Dit que les périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires et non titulaires,
- Décide que les périodes d'astreinte donneront lieu à une indemnisation aux montants ci-dessus précisés conformément à l'arrêté du 14 avril 2015

La majorité est atteinte

### **Acceptation de devis**

Sur proposition du maire et des adjoints délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les devis suivants :
  - ✓ SAS JSE – 5 rue des Hauts Fourneaux – 54140 Jarville-La-Malgrange, pour la création d'une colonne d'eau reliant un des toits terrasse de l'école au réseau d'eaux pluviales pour un montant de 1 674 € TTC.
  - ✓ T.P.M. du Saintois – 1 bis rue des Rosiers – 54115 Laloef-Velle, pour la création d'un regard de récupération des eaux pluviales rue du Bois de Grève, pour un montant de 2 712 € TTC.
  - ✓ Monsieur REGNIER Clément – 9 rue d'Autrey – 54160 Pierreville, pour la taille de 35 prunus rue du Bois de Grève, pour un montant de 3 450 € TTC.

La majorité est atteinte

### **Remboursement de frais à un agent**

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de rembourser à Monsieur STEIMETZ Christophe, agent des services techniques, une somme de 34,12 € qu'il a avancée pour l'acquisition d'un chapeau de cheminée pour le logement communal qu'il occupe.

La majorité est atteinte

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
LAGRANGE	Daniel	
WEIGERDING	Corinne	
HANU	Christophe	
BOUVIER-LEJEUNE	Adeline	
END	Renaud	
KOZEL	Sophie	
FONTAINE	Mauricette	
PERROT	Jean	
COLLAS	Philippe	
TERGORESSE	Laetitia	
USTUN	Métin	
HOLLECKER	Frédéric	
KOENIG	Romy	
PESME	Sébastien	
GERARD	Sébastien	
PFISTER	Paul	
VILLENEUVE	Aurélie	
DUCHESNE	Marie	
GASPARD	Marina	